

DECISION N°2022-84 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022-65

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire – Lot 4 (relance)

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un espace culturel à Saint Dyé sur Loire.

Le Président,

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieure », avec l'entreprise ETS PARENT, d'une part afin d'acter la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022 et d'autre part afin d'acter des prestations en plus et en moins-value sur le marché pour un total de – 1 769,00 € HT. Le montant total du marché passe ainsi de 22 874,18 € HT à 21 105,18 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25/10/2022

Le Président,

Gilles CLEMENT

